



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUR

### Le Directeur Général par intérim,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 22 novembre 2021 désignant **Madame Anne FERRER** en qualité de Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 26 février 2021 nommant **Monsieur Olivier RASTOUIL**, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Adjoint, directeur délégué au Centre Hospitalier de Lavaur,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De donner une délégation permanente à **Monsieur Olivier RASTOUIL**, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Toulouse, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune :

1.1 - tous marchés, contrats, décisions, conventions, correspondances ou autres documents, relatifs à la gestion du centre hospitalier de Lavaur,

1.2 - tous actes, décisions, conventions relatifs à l'exécution des décisions du Conseil de Surveillance,

1.3 - tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du Centre hospitalier de Lavaur et pour la totalité des crédits approuvés et les notes de service.

#### ARTICLE 2

**Monsieur Olivier RASTOUIL** bénéficie d'une délégation expresse pour l'évaluation des cadres de direction du Centre Hospitalier de Lavaur.

#### ARTICLE 3

En tant que Directeur de garde, **Monsieur Olivier RASTOUIL** est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur normalement compétent,



**Monsieur Olivier RASTOUIL** est habilité à signer pour cette période tous courriers, décisions ou documents se rapportant aux attributions de la direction ou du pôle concerné et de la fédération de cancérologie hospitalo-universitaire afin notamment d'assurer la continuité des services.

#### **ARTICLE 4**

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

#### **ARTICLE 5**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le Directeur Général par intérim,

**Anne FERRER**